Nations Unies A/68/779

Assemblée générale

Distr. générale
3 mars 2014
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Points 125 et 134 de l'ordre du jour

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

Renforcement et amélioration du fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/68/L.37

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes du projet de résolution A/68/L.37, l'Assemblée générale décidera, conformément à la pratique établie pour d'autres documents des Nations Unies, de limiter à 10 700 le nombre de mots de chaque document produit par les organes conventionnels des droits de l'homme, et recommandera que des limitations du nombre de mots soient également appliquées aux parties prenantes concernées (par. 15).

2. L'Assemblée générale décidera également de limiter le nombre de mots de tous les documents que les États parties soumettent aux organes conventionnels, y compris leurs rapports, à 31 800 mots pour les rapports initiaux, à 21 200 mots pour les rapports périodiques suivants et à 42 400 mots pour les documents communs de base, comme cela a été entériné par les organes conventionnels des droits de l'homme, et demandera aux organes conventionnels de limiter le nombre de questions posées aux domaines considérés comme prioritaires afin de permettre aux État parties de respecter le nombre de mots fixé ci-avant (par. 16).

3. L'Assemblée générale demandera au Secrétaire général d'aider les États parties, par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de

Merci de recycler

l'homme, à mieux s'acquitter de leurs obligations conventionnelles et de fournir, à cet égard, des services consultatifs, une assistance technique et des moyens d'action, conformément au mandat du Haut-Commissariat, en consultation avec l'État concerné et avec son accord, en :

a) Affectant, selon que de besoin, des spécialistes du renforcement des capacités en matière de droits de l'homme dans chaque bureau régional du Haut-Commissariat;

b) Consolidant la coopération avec les mécanismes régionaux relatifs aux droits de l'homme au sein des organisations régionales pour aider les États à présenter leurs rapports aux organes conventionnels des droits de l'homme, notamment grâce à la formation de formateurs;

c) Établissant un fichier d'experts en ce qui concerne la présentation de rapports aux organes conventionnels, en tenant compte de la répartition géographique, de l'équilibre entre les sexes, de l'expérience professionnelle et des différents systèmes juridiques;

d) Apportant une assistance directe aux États parties au niveau national, en constituant et renforçant la capacité institutionnelle en matière de présentation de rapports et en améliorant les connaissances techniques grâce à une formation ponctuelle organisée au niveau national sur les directives régissant la présentation de rapports;

e) Facilitant la mise en commun des meilleures pratiques entre les États parties (par. 17).

4. Aux termes du paragraphe 22 du projet de résolution, l'Assemblée générale décidera en principe, pour améliorer l'accessibilité et la visibilité des organes conventionnels des droits de l'homme et conformément au rapport du Comité de l'information sur les travaux de sa trente-cinquième session, de diffuser aussitôt que possible sur le Web les réunions publiques des organes conventionnels, et priera le Département de l'information d'examiner la possibilité d'assurer, dans toutes les langues officielles employées dans les comités respectifs, la diffusion sur le Web et l'archivage vidéo des réunions correspondantes des organes conventionnels, faisant en sorte qu'elles soient disponibles, accessibles, consultables et protégées, y compris des cyberattaques.

5. Aux termes du paragraphe 23, l'Assemblée générale priera le Haut-Commissariat, avec l'aide des équipes de pays des Nations Unies et par l'intermédiaire des installations de visioconférence existantes, selon qu'il conviendra, d'offrir, à la demande d'un État partie, la possibilité à des membres de sa délégation officielle qui ne sont pas présents à la réunion de participer à l'examen du rapport de cet État partie par visioconférence afin d'élargir le dialogue.

6. Aux termes du paragraphe 24, l'Assemblée générale décidera de publier les comptes rendus dans l'une des langues de travail et de ne pas traduire les comptes rendus en souffrance, en prenant en considération le fait que ces mesures ne créeront pas un précédent, vu la nature spéciale des organes conventionnels, en ayant à l'esprit le but d'assurer par d'autres méthodes les comptes rendus sténographiques des réunions des organes conventionnels dans toutes les langues officielles de l'Organisation.

7. Aux termes du paragraphe 25, l'Assemblée générale décidera également que tout État partie qui en fait la demande pourra obtenir la traduction du compte rendu analytique d'une réunion tenue entre un autre État partie et un organe conventionnel dans la langue officielle qu'il utilise.

8. Aux termes du paragraphe 26, l'Assemblée générale décidera que l'attribution de temps de réunion aux organes conventionnels sera régie par les modalités ci-après et priera le Secrétaire général d'allouer les ressources financières et humaines correspondantes :

a) Le nombre de semaines dont a besoin chaque organe conventionnel pour examiner les rapports des États parties auxquels il peut s'attendre chaque année sera calculé sur la base de la moyenne du nombre de rapports reçus par chaque comité pendant la période 2009-2012, en supposant qu'au moins deux rapports et demi seront examinés par semaine ainsi que, lorsqu'il y a lieu, au moins cinq rapports présentés en application des protocoles facultatifs aux instruments relatifs aux droits de l'homme;

b) Deux autres semaines de réunion seront allouées à chaque comité pour qu'il s'acquitte des activités prescrites, plus un temps de réunion supplémentaire accordé aux comités qui reçoivent des communications individuelles, sur la base de 1,3 heure de temps d'examen par communication et du nombre moyen de communications que les comités reçoivent par an;

c) Pour éviter qu'il y ait des rapports en souffrance, une marge supplémentaire correspondant à une augmentation de 5 % (objectif) du nombre de rapports soumis dans les délais sera accordée aux comités au début de chaque exercice biennal pour qu'ils puissent faire face à la charge de travail prévue, une augmentation de 15 % étant prévue à titre temporaire pour la période 2015-2017;

d) Des ressources financières et humaines suffisantes seront allouées aux organes conventionnels dont le rôle principal est d'effectuer des missions sur le terrain.

9. Aux termes du paragraphe 27, l'Assemblée générale décidera que le temps de réunion alloué sera revu tous les deux ans sur la base du nombre de rapports effectivement présentés pendant les quatre années précédentes, et modifié en conséquence à la demande du Secrétaire général, conformément aux procédures budgétaires établies, et que le nombre de semaines alloué à un comité sur une base permanente avant l'adoption de la présente résolution ne sera pas réduit.

10. Aux termes du paragraphe 28, l'Assemblée générale priera en conséquence le Secrétaire général de tenir compte, dans les parties du projet de budget-programme pour le prochain exercice biennal relatives aux organes conventionnels des droits de l'homme, du temps de réunion nécessaire du fait de la capacité accrue des États parties de présenter des rapports au titre des divers instruments relatifs aux droits de l'homme, de l'état des ratifications et du nombre de communications individuelles examinées, compte tenu des paragraphes 26 et 27 ci-avant, y compris en ce qui concerne les ressources spéciales demandées au titre des missions que doivent effectuer des organes conventionnels dans le cadre de leurs mandats.

11. L'Assemblée générale priera également le Secrétaire général d'assurer la mise en œuvre progressive des normes pertinentes d'accessibilité se rapportant à l'ensemble des organes conventionnels, selon qu'il conviendra, en particulier dans

le cadre du Plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève, et de procéder à des aménagements raisonnables pour que des experts handicapés des organes conventionnels puissent participer pleinement et effectivement à leurs travaux (par. 29).

12. Aux termes du paragraphe 30, l'Assemblée générale décidera d'attribuer un maximum de trois langues de travail officielles aux travaux des organes conventionnels des droits de l'homme, une quatrième langue officielle pouvant être ajoutée à titre exceptionnel, si nécessaire, pour faciliter la communication entre les membres, selon ce que déterminera le comité intéressé, en tenant compte du fait que ces mesures ne créeront pas un précédent, en raison de la nature particulière des organes conventionnels, et sans préjudice du droit de chaque État partie de communiquer avec les organes conventionnels dans l'une des six langues officielles de l'Organisation.

13. Aux termes du paragraphe 40, l'Assemblée générale priera le Secrétaire général de lui présenter, tous les deux ans, un rapport d'ensemble sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme et les progrès qu'ils ont réalisés en vue d'accroître l'efficacité et la pertinence de leurs travaux, notamment le nombre de rapports présentés et examinés par le comité, les missions et les communications individuelles reçues et examinées, le cas échéant, le retard accumulé, les efforts de renforcement des capacités et les résultats obtenus, ainsi que l'état des ratifications, l'augmentation du nombre de rapports, l'allocation du temps de réunion et les mesures proposées, y compris sur la base d'informations et d'observations émanant des États Membres, en vue de renforcer la participation de tous les États parties au dialogue avec les organes conventionnels.

14. Enfin, aux termes du paragraphe 41, l'Assemblée générale décidera d'examiner la situation de l'ensemble des organes conventionnels six ans au plus tard à compter de la date de l'adoption de la résolution, afin d'évaluer l'efficacité des mesures prises pour garantir leur viabilité et, le cas échéant, de décider de prendre de nouvelles mesures visant à en renforcer et à en améliorer le fonctionnement.

II. Rapport entre le projet de résolution, le cadre stratégique pour la période 2014-2015 et le programme de travail figurant dans le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

15. Les activités à entreprendre relèvent du programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), section B [Gestion des conférences (Genève)], du programme 20 (Droits de l'homme), sous-programme 2 (Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme), du programme 24 (Information) et du programme 25 (Services de gestion et d'appui), section B (Office des Nations Unies à Genève) du cadre stratégique pour la période 2014-2015. Elles relèvent également du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), au chapitre 24 (Droits de l'homme), au chapitre 28 (Information) et au chapitre 29F [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015.

III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

16. La mise en œuvre des mesures indiquées dans le projet de résolution (voir par. 8 ci-dessus) impliquera d'attribuer du temps de réunion supplémentaire aux organes conventionnels pour leur permettre d'examiner les communications individuelles et les rapports présentés par les États parties en application des conventions internationales relatives aux droits de l'homme auxquels ils peuvent s'attendre. Les 12 semaines annuelles supplémentaires demandées à ce titre, calculées sur la base des critères énoncés au paragraphe 8 et présentés en détail dans le tableau figurant à l'annexe I, seront réparties comme suit :

a) 3,2 semaines seront allouées au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;

b) 2,6 semaines seront allouées au Comité des droits de l'enfant;

c) 0,6 semaine sera allouée au Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;

d) 0,3 semaine sera allouée au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes;

e) 3,6 semaines seront allouées au Comité contre la torture, plus 1 semaine au titre de l'examen des communications individuelles;

f) 0,7 semaine sera allouée au Comité des droits de l'homme au titre de l'examen des communications individuelles.

17. La marge supplémentaire mentionnée au paragraphe 8 c), destinée à résorber les retards accumulés dans l'examen des rapports et prévenir de nouveaux retards, sera attribuée à hauteur de 15 % du nombre total de semaines de réunion nécessaires à l'examen de la quantité moyenne de rapports reçus chaque année durant la période 2015-2017, sur la base des besoins prévus aux colonnes (e) et (f) de l'annexe I (15 % de 57,4 semaines = 8,6 semaines) et sera répartie comme suit :

a) 2 semaines annuelles supplémentaires seront allouées au Comité des droits économiques, sociaux et culturels;

b) 1,7 semaine annuelle supplémentaire sera allouée au Comité des droits de l'homme, plus 0,3 semaine annuelle au titre de l'examen des communications individuelles;

c) 1,5 semaine annuelle supplémentaire sera allouée au Comité des droits des personnes handicapées;

d) 1 semaine annuelle supplémentaire sera allouée au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes;

e) 0,9 semaine annuelle supplémentaire sera allouée au Comité contre la torture;

f) 0,8 semaine annuelle supplémentaire sera allouée au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;

g) 0,4 semaine annuelle supplémentaire sera allouée au Comité des droits de l'enfant.

18. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, il faudra prévoir des ressources additionnelles au titre du temps de réunion supplémentaire afin de couvrir les frais de voyage des membres des organes conventionnels, y compris pour les sessions supplémentaires, ainsi que l'indemnité journalière de subsistance. Il faudra également augmenter les effectifs, pour assurer la tenue des réunions supplémentaires et pour faire en sorte que la Division des traités relatifs aux droits de l'homme dispose des moyens nécessaires à l'appui des travaux des organes conventionnels.

19. Des ressources supplémentaires seront également nécessaires au titre des services de conférence pour éditer, traduire et traiter la documentation présentée par les États parties aux conventions internationales et celle établie par les organes conventionnels ainsi que les rapports demandés, et pour fournir des services d'interprétation, de rédaction de comptes rendus analytiques et d'autres services de séance lors des réunions supplémentaires tenues par les organes conventionnels.

20. En outre, il faudra allouer des effectifs supplémentaires au Service d'information des Nations Unies à Genève, afin qu'il puisse couvrir les séances des organes conventionnels, ainsi qu'à l'Office des Nations Unies à Genève, pour lui permettre d'apporter un appui général pendant ces séances et d'assurer en tant que de besoin des services de visioconférence.

21. Par ailleurs, comme indiqué au paragraphe 8 d), il faudra augmenter les effectifs du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du Comité contre la torture en le dotant de deux administrateurs (1 P-3 et 1 P-2) chargés d'aider à préparer et à effectuer les visites sur le terrain, notamment les visites de routine, celles visant à fournir des conseils sur les mécanismes nationaux de prévention et les visites de suivi. Ces travaux constituant l'essentiel des activités du Sous-Comité, les nouveaux administrateurs s'acquitteront des tâches suivantes : rechercher des informations sur les pays dans lesquels le Sous-Comité doit se rendre; entretenir des contacts avec les autorités concernées, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes aux fins de la préparation des visites; régler les questions logistiques; et aider les experts à effectuer les visites, à élaborer les rapports auxquels celles-ci donnent lieu et à suivre la mise en œuvre de leurs conclusions par les autorités nationales et les autres parties intéressées. Les titulaires des postes proposés seront également chargés de fournir une aide fonctionnelle et technique au Sous-Comité dans ses échanges avec les mécanismes nationaux de prévention. À cette fin, ils élaboreront et examineront des documents relatifs à la création et à la gestion de ces mécanismes et tiendront des consultations avec les partenaires concernés de l'ONU, les États parties et la société civile afin d'évaluer leur efficacité ainsi que leurs besoins en matière d'assistance technique.

22. La mise en œuvre du programme global de renforcement des capacités mentionné au paragraphe 3, destiné à aider les États parties à se doter des moyens leur permettant de remplir leurs obligations conventionnelles et dont un aperçu complet est donné à l'annexe II, nécessitera les ressources humaines et financières suivantes :

a) Dix postes P-3 de spécialiste des droits de l'homme, dont les titulaires seront affectés, selon que de besoin, au renforcement des capacités dans 10 des 12 bureaux régionaux du Haut-Commissariat (hormis le Bureau régional pour l'Europe à Bruxelles et le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe), ainsi que les crédits

ouverts au titre des voyages dans la région et du déplacement à Genève pour une consultation annuelle [par. 3 a)];

b) Un poste P-4 de coordonnateur des activités générales de renforcement des capacités, un poste P-3 et un poste d'agent des services généraux (Autres classes), dont les titulaires assureront la formation des formateurs, élaboreront des supports de formation, organiseront deux ateliers annuels de formation de formateurs [par. 3 b)] et appuieront l'assistance directe apportée aux États, ainsi qu'il est prévu à l'alinéa d) ci-après;

c) Un poste P-3, dont le titulaire sera chargé d'établir et de gérer une liste de formateurs, de créer une communauté d'apprentissage, de mettre à jour quotidiennement la base de données de l'Index universel des droits de l'homme et de gérer la base documentaire des organes conventionnels sur le site du Haut-Commissariat [(par. 3 c)];

d) Un poste P-3 et les services d'un consultant institutionnel, aux fins de la fourniture d'une d'assistance directe aux États qui en font la demande, et des crédits destinés à couvrir les dépenses au titre des voyages effectués pour participer à six ateliers nationaux par an [par. 3 d)];

e) Un poste P-3, dont le titulaire compilera et diffusera les meilleures pratiques et élaborera en continu des outils et des supports de formation en vue d'appuyer les États, les autres parties prenantes et les formateurs et de veiller à ce que le programme de renforcement des capacités dans son ensemble repose sur des éléments factuels, une recherche rigoureuse et de bonnes pratiques, ait fait l'objet d'un séminaire de validation et tienne compte du coût des publications [par. 3 e)].

23. Pour que les États parties puissent participer par voie de visioconférence aux travaux menés par les organes conventionnels, il faudra prévoir des ressources permettant de couvrir les dépenses relatives à l'installation du matériel requis dans les salles de réunion du Palais des Nations et les dépenses de télécommunication connexes et créer un poste de technicien [agent des services généraux (Autres classes)] dont le titulaire sera chargé d'établir et de gérer la connexion lors des réunions tenues tout au long de l'année.

24. La limitation du nombre de mots utilisés dans les documents élaborés par les organes conventionnels et les États parties et celle du nombre de langues de travail dans lesquelles ces documents seront traduits et les services d'interprétation assurés permettront de réaliser d'importantes économies. Celles-ci compenseront la quasi-totalité des dépenses supplémentaires résultant de la mise en œuvre du projet de résolution au cours de l'exercice biennal en cours. À plus long terme, ainsi qu'il est demandé au paragraphe 28 du projet de résolution, les ressources nécessaires au maintien du système seront examinées dans le cadre du rapport d'ensemble que le Secrétaire général est prié de présenter tous les deux ans (voir par. 40 du projet de résolution), ainsi que les incidences pratiques des mesures prévoyant des exceptions aux limitations susmentionnées.

IV. Montant estimatif des ressources nécessaires

25. Les diverses mesures proposées dans le projet de résolution entraîneront des dépenses supplémentaires, mais permettront par ailleurs de réaliser des économies non négligeables. Le document de référence établi au titre de l'appui au processus

intergouvernemental de l'Assemblée générale visant à renforcer et à améliorer le fonctionnement effectif du système des organes conventionnels chargés des droits de l'homme (A/68/606) contient un exposé détaillé sur ces organes, les ressources dont ils disposent et leur charge de travail actuelle, ainsi qu'une estimation des coûts connexes. Les montants des dépenses et des économies présentés ci-après ont été calculés à partir des statistiques relatives à la charge de travail figurant dans le document de référence.

A. Ressources nécessaires au titre des services de conférence

26. Compte tenu de la limitation du nombre de mots que les documents peuvent contenir, de la diminution du nombre de langues de travail dans lesquelles ils seront traduits et dans lesquelles les services d'interprétation seront assurés, ainsi que des dépenses additionnelles liées à l'attribution de temps supplémentaire pour les réunions des organes conventionnels, les ressources nécessaires au titre des services de conférence, inscrites au chapitre 2 du budget-programme (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), diminueraient en 2015 de 10 305 400 dollars, à déduire des crédits initiaux ouverts dans le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, puis de 9 667 800 dollars par an. Les dépenses et les économies en question sont détaillées dans le tableau 1 pour les exercices biennaux 2014-2015 (2015 seulement) et 2016-2017.

Tableau 1
Ressources nécessaires au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)
(En dollars des États-Unis)

	Exercice biennal 2014-2015 (2015 seulement)	*Exercice biennal 2016-2017*
Économies découlant de la limitation du nombre de mots contenus dans les documents établis par les organes conventionnels (par. 15 du projet de résolution) (annexe V du présent document)	-3 575 700	-7 151 300
Économies découlant de la limitation du nombre de mots contenus dans les rapports présentés aux organes conventionnels par les États parties (par. 16 du projet de résolution) (annexe VI du présent document)	-3 816 700	-7 633 400
Dépenses supplémentaires au titre de la rédaction, de la traduction et de la publication d'un rapport sur la faisabilité de la retransmission des réunions des organes conventionnels sur le Web (par. 22 du projet de résolution)	35 300	–
Économies découlant de la décision de ne pas traduire les comptes rendus analytiques des réunions des organes conventionnels qui sont toujours en attente de traduction (par. 24 du projet de résolution) (annexe VII du présent document)	-655 200	–
Économies découlant de la diminution du nombre de langues dans lesquelles les comptes rendus analytiques des réunions des organes conventionnels sont traduits (par. 25 du projet de résolution) (annexe VIII du présent document)	-5 471 700	-10 943 400
Économies découlant de la diminution du nombre de langues de travail dans lesquelles la documentation des organes conventionnels est traduite (par. 30 du projet de résolution) (annexe IX du présent document)	-4 605 300	-9 210 600

	Exercice biennal 2014-2015 (2015 seulement)	*Exercice biennal 2016-2017*
Économies découlant de la diminution du nombre de langues de travail dans lesquelles sont assurés les services d'interprétation des réunions des organes conventionnels (par. 30 du projet de résolution) (annexe X du présent document)	-1 088 600	-2 177 200
Dépenses additionnelles au titre des services de séance et de documentation nécessaires pour les réunions supplémentaires des organes conventionnels (par. 26 du projet de résolution) (annexe XI du présent document)	5 351 100	10 702 200
Dépenses additionnelles au titre des services de séance et de documentation nécessaires pour les réunions tenues par les organes conventionnels grâce à la marge de temps supplémentaire qui leur a été attribuée (par. 26 du projet de résolution) (annexe XI du présent document)	3 521 400	7 042 800
Ressources supplémentaires nécessaires à l'édition, la traduction et la publication du rapport biennal sur la situation du système des organes conventionnels (par. 40 du projet de résolution)	–	35 300
Total	**-10 305 400**	**-19 335 600**

Note : Les montants figurant dans le tableau représentent les économies ou les dépenses supplémentaires prévues par rapport au crédit initial ouvert au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

27. Les montants estimatifs du coût hebdomadaire des réunions des organes conventionnels consacrées à l'examen des rapports des États parties et des communications individuelles sont présentés aux annexes III et IV, respectivement. On trouvera aux annexes V à XI le détail des économies réalisées par chaque organe grâce aux mesures énoncées dans le tableau 1.

B. Ressources nécessaires au titre des services autres que les services de conférence

Chapitre 24
Droits de l'homme

28. Si l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution, le montant total des dépenses supplémentaires au titre du chapitre 24 du budget-programme s'élèvera à 9 855 200 dollars pour l'exercice biennal 2014-2015 (2015 seulement). Le détail de ces dépenses et les prévisions pour l'exercice biennal 2016-2017 figurent dans le tableau 2.

29. Outre les dépenses supplémentaires liées à l'exécution d'un programme global de renforcement des capacités, décrites dans le détail à l'annexe II, l'allongement du temps de réunion des organes conventionnels nécessitera que des ressources soient allouées aux membres de ces organes pour qu'ils puissent participer aux réunions supplémentaires qui se tiendront à Genève ou à d'autres sessions. Le montant des dépenses afférentes aux indemnités journalières de subsistance est directement lié au nombre total de semaines supplémentaires pendant lesquelles chaque comité se réunira, compte tenu du nombre de membres que compte chacun. Certains organes conventionnels se voyant attribuer un nombre de semaines supplémentaires particulièrement élevé, on s'attend à ce que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité contre la torture demandent à utiliser ces

semaines pour tenir des sessions distinctes, ce qui nécessiterait l'allocation de ressources additionnelles pour permettre à leurs membres de se rendre à Genève. En conséquence, un montant de 78 000 dollars est demandé au titre des voyages, ainsi qu'un montant de 724 000 dollars au titre des indemnités journalières de subsistance pour les semaines de réunion supplémentaires proposées dans le projet de résolution.

30. Il est également demandé dans le projet de résolution qu'une marge de temps supplémentaire soit prévue en sus du nombre total de semaines de réunion afin d'éviter que les rapports qui n'ont pas été examinés restent en souffrance et que cela ne se reproduise de façon chronique. Il faudra donc que des ressources soient allouées aux comités concernés au titre des voyages. Des indemnités journalières de subsistance supplémentaires d'un montant de 697 900 dollars devront être prévues au titre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et du Comité des droits des personnes handicapées du fait de l'allongement du temps de réunion, et ces comités souhaiteront probablement utiliser le temps supplémentaire qui leur est accordé pour tenir des sessions distinctes, pour lesquelles quelque 159 700 dollars sont également demandés au titre des voyages à Genève.

31. Le personnel du Secrétariat appuie les activités menées par les organes conventionnels dans le cadre de l'examen des rapports des États parties, notamment en effectuant des travaux de recherche et d'analyse, en travaillant en liaison avec les États parties et les parties prenantes, en aidant à l'élaboration des listes de questions et d'observations finales, en révisant les textes, en tant que de besoin, et en contribuant à l'organisation des réunions de ces organes, l'ensemble de ces activités nécessitant en moyenne six semaines par rapport. Avec 2,5 rapports examinés en moyenne par semaine de réunion, un total de 15 semaines d'appui d'un fonctionnaire de la classe P-3 est nécessaire, ainsi que 4 semaines d'appui administratif d'un agent des services généraux (Autres classes). Parallèlement, la préparation de chaque semaine de réunion consacrée à l'examen des communications individuelles, dont la grande majorité ne parviennent même pas aux comités une fois qu'elles ont été déclarées recevables, nécessite jusqu'à environ 70 semaines de travail d'un administrateur. Sur les 70 semaines de réunion actuelles (le temps approuvé temporairement en vertu d'une décision ad hoc n'étant pas pris en compte), environ 4 servent à examiner les communications individuelles. Compte tenu que les fonctionnaires travaillent en moyenne 44 semaines par an, le besoin de base en personnel équivaut à environ 29 postes de P-3 (compte tenu de ce qui précède : 66 semaines de réunion × 15 semaines de P-3 = 990 semaines de P-3, plus 4 semaines de réunion consacrées aux communications × 70 semaines de P-3 = 280 semaines de P-3, soit un total de 1 270 semaines de P-3 par an, divisé par 44 semaines de travail par an en moyenne = 28,9 postes de P-3). La proposition consistant à ajouter 12 semaines au temps de réunion (dont 1,7 semaine réservée aux communications) nécessitera la création de 6,2 postes de P-3 supplémentaires (10,3 semaines de réunion × 15 semaines de P-3 = 154,5 semaines de P-3, plus 1,7 semaine de réunion consacrée aux communications × 70 semaines de P-3 = 119 semaines de P-3, soit un total de 273,5 semaines de P-3 par an, divisé par 44 semaines de travail par an en moyenne = 6,2 postes de P-3). Étant donné que 19 postes de P-3 sont actuellement destinés à l'appui aux travaux des organes conventionnels, il manque 16,1 postes; il est donc proposé de créer 16 postes de P-3, dont le coût s'élèvera à 2 619 200 dollars par an. Il faudra également créer un poste d'agent des services généraux (Autres classes), dont le coût s'élèvera à 131 100 dollars par an [12 semaines de réunion × 4 semaines de travail d'un agent des services généraux (Autres classes) = 48 semaines

de travail d'un agent des services généraux, divisé par 44 semaines de travail par an en moyenne = 1,1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)].

32. Selon la même formule, l'ajout d'une marge de temps supplémentaire pour les réunions (8,6 semaines) destinée à éviter les retards dans l'examen des rapports, nécessitera 163,8 semaines de travail supplémentaires [129 semaines de travail d'un administrateur de la classe P-3 et 34,8 semaines de travail d'un agent des services généraux (Autres classes)], ce qui requerra la création de 3 emplois de P-3 et de 0,8 emploi d'agent des services généraux (Autres classes). Dans la mesure où il est prévu que cette marge soit revue et réduite après l'exercice biennal 2016-2017, ces dépenses seront temporaires et, en conséquence, les effectifs supplémentaires demandés le sont au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions).

33. Le détail des ressources demandées au titre de l'allongement du temps de réunion figure à l'annexe I et les estimations des ressources hebdomadaires nécessaires au titre des réunions aux annexes III et IV.

Tableau 2
Ressources nécessaires au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme)
(En dollars des États-Unis)

	Exercice biennal 2014-2015 (2015 seulement)	*Exercice biennal 2016-2017*
Programme de renforcement des capacités :		
Spécialistes des droits de l'homme en poste dans les bureaux régionaux (10 P-3)	1 559 100	3 149 100
Matériel pour les nouveaux postes	25 000	–
Voyages et réunion de coordination annuelle	241 100	482 200
Coopération avec les mécanismes régionaux : ateliers de travail régionaux	404 400	808 800
Aide directe au niveau national : services consultatifs pour les mécanismes de coordination nationaux	29 000	58 000
Ateliers de travail nationaux	1 154 900	2 309 800
Partage des meilleures pratiques : élaboration, validation et traduction/publication des outils d'établissement de rapports	123 500	123 500
Personnel chargé de dispenser les formations destinées aux mécanismes régionaux, de tenir les fichiers de formateurs, de fournir une assistance technique et de diffuser les meilleures pratiques [1 P-4, 4 P-3, 1 G(AC)]	982 200	1 981 300
Voyages (78 000 dollars) et indemnités journalières de subsistance (724 000 dollars) devant permettre aux membres des organes conventionnels de participer aux réunions supplémentaires tenues à Genève	802 000	1 604 000
Voyages (159 700 dollars) et indemnités journalières de subsistance (697 900 dollars) devant permettre aux membres des organes conventionnels de participer aux réunions supplémentaires tenues à Genève dans le cadre de la « marge »	857 600	1 715 200
Appui aux visites sur le terrain du Sous-Comité de la prévention de la torture (1 P-3 et 1 P-2)	295 100	596 400
Postes supplémentaires nécessaires pour l'ensemble des réunions des organes conventionnels (16 postes P-3 de spécialiste des droits de l'homme)	2 619 200	5 292 800

	Exercice biennal 2014-2015 (2015 seulement)	*Exercice biennal 2016-2017*
Postes nécessaires pour les réunions supplémentaires des organes conventionnels (1 poste d'assistant (programmes) [G(AC)])	131 100	261 300
Matériel pour les nouveaux postes	35 000	–
Personnel temporaire (autre que pour les réunions) nécessaire pour les réunions supplémentaires tenues dans le cadre de la « marge » [équivalant à 3 emplois de P-3 et 0,8 emploi d'agent des services généraux (autre que pour les réunions)]	596 000	1 192 000
Total	**9 855 200**	**19 574 400**

Note : Les montants figurant dans le tableau représentent les dépenses supplémentaires par rapport au crédit initial ouvert au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

Chapitre 28
Information

34. Si l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution, le montant total des dépenses supplémentaires au titre du chapitre 28 du budget-programme s'élèvera à 327 400 dollars pour l'exercice biennal 2014-2015 (2015 seulement), montant qui permettra de financer la création de deux postes de P-3 (voir tableau 3), et à 661 600 dollars pour l'exercice biennal 2016-2017.

35. Le montant des ressources nécessaires est calculé à partir du coût hebdomadaire moyen de la couverture, par un attaché de presse, des réunions des organes conventionnels tenues en anglais et en français pendant le temps de réunion supplémentaire proposé, compte tenu du niveau actuel des capacités linguistiques en anglais et en français, qui ne seront pas suffisantes.

Tableau 3
Ressources nécessaires au titre du chapitre 28 (Information)
(En dollars des États-Unis)

	Exercice biennal 2014-2015 (2015 seulement)	*Exercice biennal 2016-2017*
Couverture des réunions des organes conventionnels par des attachés de presse (2 P-3)	327 400	661 600
Total	**327 400**	**661 600**

Note : Les montants figurant dans le tableau représentent les dépenses supplémentaires par rapport au crédit initial ouvert au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

Chapitre 29F
Administration (Genève)

36. Si l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution, le montant total des ressources nécessaires au titre du chapitre 29F s'élèvera à 317 100 dollars, correspondant à l'acquisition de matériel de visioconférence, au coût mensuel des

télécommunications et à la création d'un poste d'agent des services généraux (Autres classes).

37. Étant donné que les organes conventionnels se réunissent actuellement tout au long de l'année, plusieurs comités se réunissant en général simultanément, les services de visioconférence demandés devront être assurés en continu. Le poste proposé sera pourvu par un technicien en télécommunications, qui sera chargé de veiller au bon fonctionnement des services et de faire le nécessaire pour les mettre à la disposition des demandeurs. Le coût du matériel ne concernera que la première année. Les ressources nécessaires pour les exercices biennaux 2014-2015 (2015 seulement) et 2016-2017 sont détaillées dans le tableau 4.

Tableau 4
Ressources nécessaires au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)]
(En dollars des États-Unis)

	Exercice biennal 2014-2015 (2015 seulement)	*Exercice biennal 2016-2017*
Matériel de visioconférence	120 000	–
Coût des communications	66 000	132 000
Technicien visioconférences [1 G(AC)]	131 100	261 300
Total	**317 100**	**393 300**

Note : Les montants figurant dans le tableau représentent les dépenses supplémentaires par rapport au crédit initial ouvert au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

Tableau 5
Ressources nécessaires, par chapitre
(En dollars des États-Unis)

	Exercice biennal 2014-2015 (2015 seulement)	*Exercice biennal 2016-2017*
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	-10 305 400	-19 335 600
Chapitre 24 (Droits de l'homme)	9 855 200	19 574 400
Chapitre 28 (Information)	327 400	661 600
Chapitre 29F [Administration (Genève)]	317 100	393 300
Total général	**194 300**	**1 293 700**

Note : Les montants figurant dans le tableau représentent les dépenses supplémentaires par rapport au crédit initial ouvert au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

V. Possibilité de financement au moyen des crédits déjà ouverts

38. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 ne prévoit aucun crédit pour les activités prescrites dans le projet de résolution A/68/L.37. À ce stade, il n'est pas possible de recenser les activités relevant des chapitres 24, 28 et 29F du budget-programme pour l'exercice 2014-2015 qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées pendant l'exercice aux fins du financement des dépenses supplémentaires.

VI. Fonds de réserve

39. Conformément à la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses supplémentaires non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants.

VII. Conclusion et mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre

40. Si l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/68/L.37, des ressources supplémentaires d'un montant estimatif de 194 300 dollars seront demandées au titre du budget-programme de l'exercice 2014-2015, correspondant à des augmentations de 9 855 200 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), de 327 400 dollars au titre du chapitre 28 (Information) et de 317 100 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)], en partie compensées par une diminution nette de 10 305 400 dollars des ressources nécessaires au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), ainsi qu'à un montant supplémentaire de 751 200 dollars demandé au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel), qui sera compensé par le même montant inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015.

41. Le montant de 194 300 dollars sera imputé sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2014-2015.

42. Pour ce qui est de l'exercice biennal 2016-2017, des dépenses supplémentaires d'un montant estimatif de 1 293 700 dollars, correspondant à des augmentations de 19 574 400 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), de 661 600 dollars au titre du chapitre 28 (Information) et de 393 300 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)], en partie compensées par une diminution de 19 335 600 dollars des dépenses prévues au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), seront inscrites dans le projet de budget-programme pour cet exercice.

43. À compter de l'exercice biennal 2018-2019, toutes modifications du montant des ressources demandées résultant de changements apportés aux modalités énoncées aux paragraphes 26 et 27 du projet de résolution A/68/L.37, y compris les dépenses supplémentaires susceptibles de découler d'exceptions aux limitations concernant le nombre de mots ou de langues prévues dans le cadre des mesures

d'économie proposées, seront prises en compte dans les projets de budget-programme, conformément au paragraphe 28 du projet de résolution.

44. L'attention de l'Assemblée générale est appelée sur le présent état des incidences sur le budget-programme. Pendant la première partie de la reprise de la soixante-huitième session de l'Assemblée, la Cinquième Commission examinera, à la fois un état détaillé des incidences sur le budget-programme découlant du projet de résolution et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Annexe I

Temps de réunion nécessaire des organes conventionnels chargés des droits de l'homme

1. La principale tâche de la plupart des organes conventionnels consiste à examiner les rapports d'États parties et des communications émanant de particuliers. Afin de mieux évaluer les ressources effectivement requises par ces organes, le projet de résolution propose de calculer le temps de réunion nécessaire à l'examen du nombre moyen de rapports et de communications reçus au cours des quatre exercices précédents à un rythme optimal convenu (qui supposerait une très légère augmentation de la productivité de chaque organe conventionnel) afin de déterminer le nombre total de semaines de réunion dont chaque organe aurait besoin pour ne pas prendre de retard (ou en accumuler davantage). Les chiffres obtenus sont comparés avec le temps de réunion actuellement alloué pour déterminer le nombre de semaines supplémentaires (hors réunions extraordinaires) devant être approuvées.

2. Il n'est pas tenu compte dans ces calculs des travaux du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui a pour fonction principale d'effectuer des missions sur le terrain et non d'examiner les rapports des États parties.

	(a)	*(b)*	*(c)*	*(d)*	*(e)*	*(f)*	*(g)*	*(h)*	*(i)*	*(j)*
Organe conventionnel	*Nombre de semaines de réunion actuellement allouées (hors demande expresse)*	*Nombre moyen de rapports reçus chaque année des États parties (entre 2009 et 2012)*	*Nombre moyen de rapports initiaux reçus chaque année au titre des protocoles facultatifs (entre 2009 et 2012)*	*Nombre moyen de communications émanant de particuliers reçues chaque année (entre 2009 et 2012)*	*Nombre de semaines nécessaires à l'examen du nombre moyen de rapports reçus des États parties (à raison de 2,5 rapports par semaine [(b) ÷ 2.5]*	*Nombre de semaines nécessaires à l'examen du nombre moyen de rapports initiaux reçus au titre des protocoles facultatifs (à raison de 5 rapports par semaine) [(c) ÷ 5]*	*Nombre de semaines nécessaires à l'examen du nombre moyen de rapports reçus de particuliers (à raison de 1,3 h par communication) [(d) ÷ 1,3]*	*Nombre de semaines allouées au titre d'autres activités demandées*	*Nombre total de semaines de réunion nécessaires[a] [(e) + (f) + (g) + (h)]*	*Nombre de semaines en sus du nombre de semaines actuellement allouées [(i) – (a)]*
CERD	6	18	0	0	7,2	0,0	0,0	2,0	9,2	3,2
Comité des droits de l'homme	12	17	0	89	6,8	0,0	3,9	2,0	12,7	0,7
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	8	15	0	0	6,0	0,0	0,0	2,0	8,0	0,0
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	12	25	0	8	10,0	0,0	0,3	2,0	12,3	0,3
CAT	6	17	0	41	6,8	0,0	1,8	2,0	10,6	4,6
Comité des droits de l'enfant	12	23	17	0	9,2	3,4	0,0	2,0	14,6	2,6
Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	3	4	0	0	1,6	0,0	0,0	2,0	3,6	0,6
Comité des droits des personnes handicapées	7	12	0	0	4,8	0,0	0,0	2,0	7,0	0,0
CED	4	4	0	0	1,6	0,0	0,0	2,0	4,0	0,0
Total	**70**	**135**	**17**	**138**	**54,0**	**3,4**	**6,0**	**18,0**	**82,0**	**12,0**

[a] Le temps de réunion total du Comité des droits des personnes handicapées et du CED marque une légère augmentation pour éviter une réduction du temps de réunion actuellement alloué, conformément aux dispositions du paragraphe 27 du dispositif du projet de résolution.

Annexe II

Renforcement des capacités et assistance technique

1. Aux termes du paragraphe 17 du projet de résolution A/68/L.37, l'Assemblée générale demanderait au Secrétaire général, par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, d'aider les États parties à mieux pouvoir s'acquitter de leurs obligations conventionnelles et de fournir, à cet égard, des services consultatifs, une assistance technique et des moyens d'action, conformément au mandat du Haut-Commissariat, en consultation avec l'État concerné et avec son accord, en :

a) Affectant, selon que de besoin, un spécialiste du renforcement des capacités en matière de droits de l'homme dans chaque bureau régional du Haut-Commissariat;

b) Consolidant la coopération avec les mécanismes régionaux compétents relatifs aux droits de l'homme au sein des organisations régionales pour apporter une assistance technique aux États aux fins de la présentation de leurs rapports aux organes conventionnels des droits de l'homme, notamment grâce à la formation de formateurs;

c) Établissant un fichier d'experts de la présentation de rapports aux organes conventionnels, en tenant compte de la répartition géographique, de l'équilibre entre les sexes, de l'expérience professionnelle et des différents systèmes juridiques;

d) Apportant une assistance directe aux États parties au niveau national, en constituant et renforçant la capacité institutionnelle en matière de présentation de rapports et en améliorant les connaissances techniques grâce à une formation ponctuelle organisée au niveau national sur les directives régissant la présentation de rapports;

e) Facilitant la mise en commun des meilleures pratiques entre les États parties.

A. Spécialistes du renforcement des capacités dans les bureaux régionaux

Montant estimatif annuel des dépenses : 1 825 200 dollars

2. Sur les 10 comités des droits de l'homme appartenant à l'ensemble des organes conventionnels, 9 demandent aux États parties de leur présenter régulièrement des rapports. Pour la plupart des traités, la périodicité de ces rapports est comprise entre deux et cinq ans. Un État qui est partie à tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme devrait donc présenter au moins 10 rapports tous les cinq ans. Sous la supervision du chef du bureau régional (P-5), le spécialiste des droits de l'homme (P-3) répondra à toutes les demandes de services consultatifs, d'assistance technique et de renforcement des capacités émanant des États parties de la région.

3. Les ressources annuelles suivantes seraient nécessaires pour donner suite à cette proposition :

a) Ressources humaines : 1 559 100 dollars

10 spécialistes du renforcement des capacités en matière de droits de l'homme (de classe P-3, avec un traitement d'un montant moyen égal à 155 910 dollars × 10 = 1 559 100 dollars) seraient déployés dans les antennes régionales suivantes du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : à Addis-Abeba, Bangkok, Beyrouth, Bichkek, Dakar, Panama, Pretoria, Santiago, Suva et Yaoundé

4. Le spécialiste du bureau régional chargé du renforcement des capacités en matière de droits de l'homme conseillera les gouvernements et les acteurs nationaux compétents dans leurs activités courantes avec les organes conventionnels et les aidera à constituer des capacités nationales et à renforcer les capacités existantes pour qu'ils puissent s'acquitter des obligations leur incombant au titre des traités relatifs aux droits de l'homme.

5. Ce spécialiste des droits de l'homme aura notamment pour fonction d'expliquer aux agents de l'État comment recueillir des informations pour établir leur rapport, établir ces rapports, répondre aux listes de questions, préparer leurs échanges avec les organes conventionnels et utiliser l'Index universel des droits de l'homme pour regrouper les recommandations par thèmes. Le spécialiste des droits de l'homme devra en outre participer à la rédaction du rapport d'activité du Secrétaire général demandé par le projet de résolution.

b) Matériel : 25 000 dollars

6. Coûts initiaux de l'achat de meubles et de matériel pour chaque spécialiste des droits de l'homme (2 500 dollars × 10 spécialistes).

c) Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance dans la région : 224 000 dollars

7. Huit missions de quatre jours effectuées tous les ans par chaque spécialiste dans des pays de la sous-région (2 800 dollars × 8 voyages × 10 spécialistes).

d) Réunion de coordination annuelle au Siège : 17 100 dollars

8. Un séminaire/stage de formation de cinq jours sera organisé chaque année à Genève à l'intention des spécialistes des droits de l'homme. Conduit par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour les membres de son personnel, il ne nécessitera ni interprétation ni documentation officielle. Il permettra aux participants d'échanger les bonnes pratiques, de se mettre au courant des dernières méthodes de travail et règles de procédure des organes conventionnels, de s'informer des éléments nouveaux, de se familiariser avec les derniers outils informatiques et méthodes de vulgarisation pertinents.

B. Renforcement de la coopération avec les mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme

Montant estimatif annuel des dépenses : 699 200 dollars

9. Les séminaires régionaux ou sous-régionaux de formation de formateurs permettront au personnel des mécanismes et institutions régionaux de défense des droits de l'homme et des fédérations régionales d'institutions nationales de défense

des droits de l'homme d'acquérir des connaissances et compétences afin d'aider les États parties de la région à collaborer davantage avec les organes conventionnels. Les représentants des pays de la région qui ont activement participé à l'établissement et à la présentation du rapport de leur pays et qui souhaiteraient transmettre leur expérience aux représentants des autres pays en devenant formateurs seront également invités à participer à ces séminaires. Les stagiaires qui auront suivi un séminaire régional seront invités à s'inscrire sur le fichier d'experts du Haut-Commissariat spécialisés dans l'établissement de rapports destinés aux organes conventionnels pour contribuer aux activités de renforcement des capacités que ce dernier mène au niveau national.

10. Les ressources annuelles suivantes seraient nécessaires pour donner suite à cette proposition :

a) Ressources humaines : 294 800 dollars

1 spécialiste/coordonnateur des droits de l'homme (P-4) : (les coûts afférents à ce poste sont comptabilisés à la section D plus loin)

11. Sous la supervision du Directeur de la Division, un spécialiste/coordonnateur des droits de l'homme sera responsable de l'ensemble du programme de renforcement des capacités au Siège et veillera à ce titre à ce que les objectifs et résultats escomptés soient atteints dans les différents domaines stratégiques et à ce que les activités soient conduites en temps opportun et permettent d'obtenir les produits prévus. Il assurera la coordination du recrutement initial du personnel d'appui du programme de renforcement des capacités. Il supervisera les fonctionnaires, en sera le premier notateur, les conseillera et leur fera part de ses observations sur le fond et de ses appréciations. Il coordonnera également les différentes interventions stratégiques et en assurera la cohésion et veillera à ce que les informations relatives à ces interventions soient diffusées à l'intérieur du Haut-Commissariat et, s'il y a lieu, transmises aux intervenants extérieurs. Il devra en outre compiler les informations communiquées sur le renforcement des capacités pour établir le rapport d'activité du Secrétaire général demandé par le projet de résolution.

12. En plus de ses fonctions d'encadrement et de supervision, le coordonnateur exercera des fonctions spécifiques pour renforcer la coopération avec les mécanismes régionaux relatifs aux droits de l'homme et apporter une assistance directe au niveau national, conformément aux dispositions des alinéas b) et c) du paragraphe 17 du dispositif du projet de résolution.

13. En ce qui concerne les séminaires régionaux, le Coordonnateur en assurera la coordination ainsi que la mise en œuvre efficace et efficiente, en tenant compte de la répartition géographique et de la représentation des deux sexes, de l'expérience professionnelle et des différents systèmes juridiques; en d'autres termes, il entrera en contact avec les organisations et mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme, ainsi qu'avec les fédérations d'institutions nationales de promotion des droits de l'homme pour établir une collaboration étroite et veiller à ce que les représentants compétents de ces organisations participent aux séminaires. Il s'emploiera également à obtenir la coopération des autorités du pays d'accueil et, le cas échéant, des antennes du Haut-Commissariat sur le terrain ou du coordonnateur régional/de l'équipe de pays des Nations Unies, par l'intermédiaire de la Division des opérations hors siège et de la coopération technique du Haut-Commissariat. Il sera en outre chargé de repérer les anciens membres des organes conventionnels et d'autres spécialistes ayant les compétences requises pour devenirs formateurs aux fins de l'établissement de rapports à l'intention des organes conventionnels.

14. Les fonctions du Coordonnateur relatives à l'apport d'une assistance directe au niveau national sont décrites à la section D plus loin.

1 spécialiste des droits de l'homme (P-3) : 163 700 dollars

15. Ce spécialiste des droits de l'homme sera chargé des aspects technique et administratif de l'organisation des séminaires régionaux, notamment de conduire une étude de principe, de dresser la liste des points à aborder et d'arrêter le programme de travail, de contacter les parties prenantes concernées pour sélectionner les participants et de gérer les contacts directs avec les participants. Il aura en outre pour fonction de préparer la documentation des séminaires régionaux et d'établir les rapports des différents séminaires, ainsi que des notes d'information et la liste des points à aborder pour l'ensemble de l'initiative.

1 assistant de programme (agent des services généraux (Autres classes) : 131 100 dollars

16. Sous la supervision d'un coordonnateur P-4, l'assistant de programme gérera les arrangements logistiques relatifs aux séminaires régionaux, notamment en aidant à préparer la documentation, organiser les voyages, traiter les bordereaux de remboursement de frais de voyage et régler l'indemnité journalière de subsistance.

17. L'assistant de programme participera également à l'assistance directe fournie au niveau national conformément aux dispositions du paragraphe 17 d) du dispositif du projet de résolution; les fonctions que l'assistant de programme exercera à ce titre sont décrites à la section D plus loin.

b) Séminaires régionaux : 404 400 dollars

18. Deux séminaires régionaux de formation de formateurs seront en principe organisés aux sièges d'organisations régionales de défense des droits de l'homme (à Addis-Abeba et à Washington la première année). Une aide sera demandée aux antennes locales (s'il y a lieu), à l'équipe de pays des Nations Unies et aux organisations régionales de défense des droits de l'homme, mais le montant estimatif retenu n'inclut aucune contribution en nature.

19. Deux séminaires de cinq jours devraient réunir chaque année une trentaine de participants (25 stagiaires, dont 20 venus de la région et 5 basés sur le lieu du séminaire, 2 spécialistes des organes conventionnels venus de la région et 3 fonctionnaires du Haut-Commissariat venus de Genève).

Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance : 168 500 dollars
Séminaire régional de formation de formateurs (deux par ans) :
25 stagiaires, 2 experts et 3 fonctionnaires

Matériel et fournitures : 20 000 dollars
Frais de location de deux ordinateurs, d'une imprimante, d'une photocopieuse et matériel et fournitures de papeterie pour 30 participants, plus installations et services de conférence connexes (d'un montant total de 10 000 dollars) pour deux séminaires de cinq jours chacun

Interprétation : 153 500 dollars
Séminaire de Washington : interprétation en anglais et espagnol
Séminaire d'Addis-Abeba : interprétation en arabe, anglais et français

Documentation (édition, traduction, impression) : 62 400 dollars
Sont compris dans ce montant, 60 pages de documents établis avant la tenue des séminaires (liste des points à aborder, programme de travail, notes d'information) et 20 pages de documents établis à l'issue des séminaires (rapport) dans les langues citées plus haut à la rubrique interprétation.

C. Fichier d'experts/formateurs

Montant estimatif annuel des dépenses : 163 700 dollars

20. Un fichier d'experts sera constitué à partir des notices personnelles des stagiaires ayant achevé le programme de formation de formateurs du Haut-Commissariat avec succès, en tenant compte de la représentation géographique et de la représentation des deux sexes, de l'expérience professionnelle et des différents systèmes juridiques. Ce fichier regroupera des fonctionnaires des mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme et des spécialistes nationaux de la participation aux activités des organes conventionnels. Certains anciens membres des organes conventionnels pourraient également y figurer. Il devrait être actualisé régulièrement et permettre l'établissement de contacts entre les experts/formateurs sélectionnés.

21. Les ressources annuelles suivantes seraient nécessaires pour donner suite à cette proposition :

Ressources humaines

1 spécialiste des droits de l'homme/administrateur du fichier d'experts (P-3) : 163 700 dollars

22. Sous la supervision d'un coordonnateur P-4, qui répondra de la qualité globale du fichier, le spécialiste des droits de l'homme/administrateur du fichier d'experts recueillera les notices personnelles des experts qui ont achevé la formation de formateurs avec succès, contactera les candidats pour leur demander leur notice personnelle et s'assurera que tous les candidats suivent la formation de base ou de perfectionnement et que le fichier est tenu à jour.

23. En outre, le spécialiste des droits de l'homme est chargé de mettre en place un réseau d'apprentissage, de veiller à ce que les personnes inscrites sur le fichier restent en contact et à entretenir des contacts avec elles, de répondre à leurs questions, de veiller à ce qu'elles soient au courant des éléments nouveaux et des derniers outils disponibles et puissent continuer d'améliorer leurs connaissances et compétences. Le spécialiste des droits de l'homme qui gère le fichier des formateurs s'emploierait en outre à aider les formateurs inscrits à mettre en commun les enseignements qu'ils tirent de leur expérience.

24. Le spécialiste des droits de l'homme veillera également à actualiser chaque jour la base de données de l'Index universel des droits de l'homme qui permet de faire des recherches par mot clef dans les observations finales des organes conventionnels. Il sera en outre chargé de gérer le nouveau système de gestion de documents (la base de données sur les organes conventionnels) du site Web du Haut-Commissariat. La base de données sur les organes conventionnels permet aux États parties de vérifier facilement s'ils ont ratifié un traité ou présenté des rapports sur son application et de consulter les dates limites de présentation des rapports, ainsi que les documents officiels issus de leur collaboration passée avec les organes conventionnels.

D. Assistance directe au niveau national

Montant estimatif annuel des dépenses : 1 543 900 dollars

25. L'assistance technique fournie aux fins de l'établissement de rapports étant devenue de plus en plus complexe, du fait de l'entrée en vigueur de nouveaux instruments et des particularités de chaque traité, les compétences spécialisées des experts inscrits sur le fichier seront mises à la disposition des États parties au niveau national. Le premier type d'assistance directe qui serait fournie consiste à renforcer les capacités institutionnelles en matière de présentation de rapports; des conseils s'appuyant sur les résultats de travaux de recherche et les bonnes pratiques recensées seraient ainsi dispensés aux États parties qui souhaitent mettre en place des dispositifs de coordination de la présentation des rapports au niveau national ou améliorer les dispositifs existants, en tenant compte de la diversité des modalités de coordination résultant des préférences nationales des pays concernés. Le deuxième type d'assistance directe se limiterait à l'organisation, au niveau national, d'une formation ponctuelle à l'intention de représentants des pouvoirs publics et d'intervenants nationaux sur les directives régissant la présentation des rapports. Dans le choix des bénéficiaires de cette assistance directe fournie au niveau national, la priorité serait donnée aux États parties qui n'ont pas encore présenté leur rapport initial et à ceux qui ont pris du retard dans la présentation de nombreux rapports périodiques.

26. Les ressources annuelles suivantes seraient nécessaires pour donner suite à cette proposition :

a) Ressources humaines : 360 000 dollars

1 spécialiste des droits de l'homme/coordonnateur (P-4) : 196 300 dollars

27. Comme indiqué à la section B plus haut, parallèlement à ses fonctions générales d'encadrement et à ses fonctions spécifiques liées au renforcement de la coopération avec les mécanismes régionaux de promotion des droits de l'homme, le coordonnateur P-4 serait aussi chargé de coordonner les demandes d'assistance technique directe émanant des États et de veiller à ce qu'il soit dûment donné suite à chacune d'entre elles. Pour les demandes qui visent à renforcer les capacités institutionnelles en mettant en place des mécanismes nationaux et en organisant des stages nationaux de formation, le coordonnateur sera chargé d'obtenir la coopération de l'antenne du Haut-Commissariat sur le terrain ou, s'il y a lieu, du coordonnateur régional/de l'équipe de pays des Nations Unies. Il sera en outre responsable des relations avec l'institution gouvernementale qui présente la demande d'assistance et d'obtenir la participation des représentants compétents des pouvoirs publics, ainsi que de la société civile et, s'il y a lieu, de l'institution nationale de défense des droits de l'homme. Il devra également pouvoir interroger le fichier d'experts et trouver les experts qui peuvent répondre aux demandes d'assistance.

1 spécialiste des droits de l'homme (P-3) : 163 700 dollars

28. Sous la supervision du coordonnateur P-4, le spécialiste des droits de l'homme sera responsable des aspects technique et administratif de l'assistance technique fournie au niveau national. Si un appui institutionnel doit être fourni pour mettre en place un mécanisme national de coordination, il donnera des avis sur le type d'assistance à fournir et en organisera les éléments au cas par cas. Si des stages nationaux de formation à l'établissement de rapports sont organisés, il aura pour tâche de conduire une étude de principe, de dresser la liste des points à aborder et

d'arrêter le programme de travail, en tenant compte de la situation et des besoins des différents pays demandant la formation; de contacter les parties prenantes concernées pour recenser les participants remplissant les conditions requises; de contacter directement les participants et de gérer les aspects pratiques de l'organisation du séminaire. En outre, il sera chargé de préparer la documentation des séminaires et d'établir les rapports à ce sujet, ainsi que des notes d'information et des listes de points à aborder.

1 assistant de programme (agent des services généraux (Autres classes) : (les coûts afférents à ce poste sont comptabilisés à la section B plus haut)

29. Comme indiqué à la section B plus haut, outre les fonctions d'appui dont il est spécifiquement chargé pour renforcer la coopération avec les mécanismes régionaux de défense des droits de l'homme, l'assistant de programme gérera aussi les arrangements logistiques relatifs aux actions de renforcement des capacités nationales. À cet effet, il pourra être amené à recruter un consultant, à organiser des voyages, à traiter des bordereaux de remboursement de frais de voyage et à participer à la préparation de la documentation.

b) Missions/services consultatifs aux fins de la mise en place de mécanismes nationaux de coordination : 29 000 dollars

30. Un consultant de classe P-5 sera recruté chaque année pour deux sessions de trois semaines (six semaines au total) au cours desquelles il fournira des services consultatifs à deux pays demandant une assistance. Le montant retenu comprend les préparatifs des visites (sur place, en Afrique), les visites de pays, l'établissement d'un rapport et la formulation de recommandations pour suite à donner.

c) Séminaires nationaux : 1 154 900 dollars

31. Les séminaires nationaux se tiendront en principe dans la capitale du pays dont le Gouvernement a demandé une assistance. La liste des pays concernés sera arrêtée en fonction des demandes qui seront présentées. Au total, six séminaires devraient être organisés chaque année (2 en Afrique, 2 dans les Caraïbes, 1 au Moyen-Orient et 1 en Amérique latine).

32. Ces séminaires nationaux devraient durer trois jours chacun et réunir environ 39 participants (35 stagiaires, dont 25 venus de l'intérieur du pays et 10 se trouvant déjà dans la capitale, plus 2 spécialistes des organes conventionnels et 2 spécialistes des droits de l'homme venus de Genève).

Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance : 523 000 dollars
pour les participants se trouvant dans le pays et pour les animateurs

Matériel et fournitures : 90 000 dollars
Frais de location de deux ordinateurs, d'une imprimante, d'une photocopieuse, matériel et fournitures de papeterie pour 39 participants, et installations et services de conférence connexes (d'un montant total de 15 000 dollars) pour six séminaires de trois jours chacun

Interprétation : 342 500 dollars
Interprétation en anglais et français pour le premier séminaire en Afrique; interprétation en arabe et anglais pour le deuxième séminaire en Afrique; interprétation en anglais et espagnol pour le premier séminaire dans les Caraïbes; interprétation en anglais et français pour le deuxième séminaire

dans les Caraïbes; interprétation en arabe, anglais et français pour le séminaire au Moyen-Orient; interprétation en anglais et en espagnol pour le séminaire en Amérique latine

Documentation (édition, traduction, impression) : 199 400 dollars
Sont compris dans ce montant, 50 pages de documents établis avant la tenue des séminaires (liste des points à aborder, programme de travail, note d'information) et 15 pages de documents établis à l'issue du séminaire (rapport) dans les langues citées plus haut à la rubrique interprétation.

E. Promotion de la mise en commun des meilleures pratiques

Montant estimatif annuel moyen des dépenses : 225 500 dollars

33. La mise en commun de leurs meilleures pratiques par les États parties qui s'acquittent de leurs obligations au titre des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme constituera un élément central du programme de renforcement des capacités. Elle garantira que l'ensemble du programme de renforcement des capacités se fonde sur des données factuelles et des travaux de recherche sérieux et tienne compte des situations, des problèmes rencontrés et des solutions mises en œuvre au niveau national.

34. Le Haut-Commissariat se chargera de recenser et consigner les bonnes pratiques. Il les diffusera de différentes façons, en particulier sur son site Web, dans des communications écrites adressées aux gouvernements, notamment des notes verbales adressées aux missions permanentes à Genève et New York, ainsi que dans des publications. Les bonnes pratiques seront présentées lors des séminaires de formation de formateurs et des séminaires nationaux.

35. Surtout, les bonnes pratiques recensées inspireront la mise au point d'autres outils et supports de formation, qui les utiliseront pour faciliter le travail des pouvoirs publics, des autres parties prenantes, ainsi que des formateurs inscrits sur le fichier d'experts.

36. Dans un premier temps, un manuel sur l'établissement des rapports destinés aux organes conventionnels et un outil sur les dispositifs et mécanismes nationaux de coordination seraient mis au point. Ce manuel, composé de divers modules, comporterait des directives détaillées sur les différentes étapes de la présentation des rapports. Chaque module citerait des exemples concrets et présenterait les bonnes pratiques des États parties.

37. Comme indiqué plus haut, l'harmonisation croissante des activités des organes conventionnels et l'augmentation escomptée des taux de signalement par les États parties aux organes conventionnels, qui résultera notamment du programme de renforcement des capacités, supposent aussi que le Haut-Commissariat fournisse à l'avenir un appui spécialisé pour veiller à ce que les États parties soient au courant des éléments nouveaux en matière de présentation de rapports aux organes conventionnels ainsi que des bonnes pratiques recensées aux niveaux national et régional, et aient accès à un ensemble d'outils d'assistance technique actualisés et pratiques fondés sur ces bonnes pratiques. Il faut pour cela que des travaux de recherche soient menés et que des publications soient produites régulièrement au cours des prochaines années.

38. Les ressources annuelles suivantes seraient nécessaires pour donner suite à cette proposition :

a) Ressources humaines : 163 700 dollars

1 spécialiste des ressources humaines (P-3) : 163 700 dollars par an

39. Sous la supervision d'un coordonnateur de classe P-4, le spécialiste des droits de l'homme sera chargé de repérer et recenser les bonnes pratiques des États parties en matière d'établissement de rapports présentés aux organes conventionnels et d'application des recommandations de ces organes. Il s'emploiera en outre à diffuser ces bonnes pratiques comme indiqué plus haut. En outre, et en faisant fond sur les bonnes pratiques recensées, il sera responsable de la mise au point régulière de publications, manuels et outils destinés à aider les États parties à s'acquitter des obligations conventionnelles qui leur incombent.

b) Validation, publication et diffusion des outils pour l'établissement de rapports : 123 500 dollars par exercice biennal

Séminaire sur la validation : 43 500 dollars

40. Un séminaire de trois jours sur la validation devrait être organisé à Genève et réunir huit participants (1 d'Amérique du Nord, 1 de l'Union européenne, 2 d'Afrique, 1 d'Europe de l'Est, 1 des Caraïbes, 1 d'Amérique latine et 1 d'Asie du Sud-Est). L'interprétation sera assurée en anglais, français et espagnol. Le rapport établi à l'issue de ce séminaire (30 pages) sera uniquement publié en anglais.

Édition, traduction et publication des outils : 80 000 dollars

41. Le manuel de 100 pages sur l'établissement des rapports destinés aux organes conventionnels – qui sera édité et traduit en quatre langues, imprimé en 200 exemplaires en anglais, 50 exemplaires en arabe, 50 exemplaires en français et 50 exemplaires en espagnol – devrait revenir à environ 50 000 dollars.

42. L'outil de 40 pages sur les mécanismes nationaux de coordination – qui sera édité/traduit en trois langues, imprimé en 100 exemplaires en anglais, 50 exemplaires en français et 50 exemplaires en espagnol – devrait revenir à environ 30 000 dollars.

Annexe III

Estimation du coût standard hebdomadaire de l'examen des rapports d'États parties par les organes conventionnels

Le coût hebdomadaire moyen pour un organe conventionnel est déterminé par sa taille et des paramètres relatifs aux documents qu'il reçoit ou établit selon ses méthodes de travail. Des explications sur la documentation demandée sont données dans le document de référence (A/68/606). La limitation du nombre de mots des rapports des États parties et des documents établis par les organes conventionnels et la limitation du nombre de langues de travail à trois (compte tenu des exceptions énoncées dans le projet de résolution) réduisent de beaucoup le coût hebdomadaire moyen pour chaque organe conventionnel. Les mesures qui touchent les différents éléments du coût sont présentées et expliquées en détail dans les annexes pertinentes.

Les frais de voyage supplémentaires ne sont pas pris en compte dans ces calculs, seulement l'indemnité journalière de subsistance due pour la semaine aux membres des organes conventionnels. En fonction du nombre de semaines supplémentaires approuvé, il peut être nécessaire de prévoir des sessions supplémentaires au lieu de prolonger les sessions existantes afin d'éviter un surcroît de frais de voyage.

	Coût indicatif de base par semaine après application de toutes les mesures d'économie (dollars É.-U.)							
	Service des réunions		*Documentation*					
	(a)	*(b)*	*(c)*	*(d)*	*(e)*	*(f)*	*(g)*	*(h)*
Organe conventionnel	*Interprétation*	*Comptes rendus analytiques*	*Documents traduits dans trois langues de travail seulement*	*Documents traduits dans les six langues officielles*	*Indemnité journalière de subsistance due aux membres*	*Personnel du Haut-Commissariat aux droits de l'homme*	*Personnel du service d'information des Nations Unies*	*Coût indicatif d'une semaine supplémentaire par comité (à raison de 2,5 rapports par semaine) après application de toutes les mesures d'économie [(a) à (g)]*
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	55 800	42 700	145 080	45 500	73 100	57 300	9 700	429 180
Comité des droits de l'homme	55 800	42 700	209 040	32 500	73 100	57 300	9 700	480 140
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	55 800	42 700	207 480	32 500	73 100	57 300	9 700	478 580
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	55 800	42 700	255 060	87 100	93 400	57 300	9 700	601 060
Comité contre la torture	55 800	42 700	277 680	45 500	40 600	57 300	9 700	529 280
Comité des droits de l'enfant	55 800	42 700	244 140	85 800	73 100	57 300	9 700	568 540
Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	55 800	42 700	66 300	28 600	56 800	57 300	9 700	317 200
Comité des droits des personnes handicapées[a]	55 800	42 700	257 400	32 500	125 200	57 300	9 700	679 400
Comité des disparitions forcées	55 800	42 700	138 840	32 500	40 600	57 300	9 700	377 440

[a] Y compris le coût de l'interprétation en langue des signes, du sous-titrage et de la documentation en braille, et les frais de voyage des assistants des membres du Comité.

Le coût standard hebdomadaire de l'interprétation (voir annexe X) comprend le coût des services de 11,5 interprètes en moyenne à raison de 869 dollars par jour pendant cinq jours (montant total : 49 968 dollars) et le coût des services d'un préposé à la salle de conférence (288 dollars par jour), d'un fonctionnaire des conférences (390 dollars par jour) et d'un technicien du son (488 dollars par jour) pendant cinq jours (montant total : 5 830 dollars). Par conséquent, 49 968 dollars + 5 830 dollars = 55 978 dollars, montant arrondi à 55 800 dollars.

Le coût standard hebdomadaire des comptes rendus analytiques (voir annexe VIII) couvre l'établissement d'un compte rendu par réunion, soit 10 comptes rendus par semaine, et comprend le coût de l'établissement de chaque compte rendu (2 775 dollars) ainsi que le coût de sa traduction sur demande (50 % du coût d'établissement = 1 495 dollars pour une langue). Donc, 2 775 dollars + 1 495 dollars × 10 = 42 700 dollars.

Le coût de la documentation établie dans seulement trois langues de travail est présenté en détail dans la colonne d) de l'annexe IX. Les documents qui sont établis dans les six langues officielles de l'ONU sont les observations finales formulées à chaque session et les rapports annuels et biennaux.

Le coût du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme couvre en moyenne 15 semaines de travail d'administrateurs de la classe P-3 et 4 semaines de travail d'agents des services généraux (Autres classes).

Le coût du personnel du Service d'information des Nations Unies couvre le coût des attachés de presse anglais et français, épaulés par des éditeurs dans les deux langues.

Annexe IV

Estimation du coût standard d'une semaine d'examen de communications individuelles par les organes conventionnels

À l'exception du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, tous les organes conventionnels peuvent en principe recevoir et examiner des plaintes ou communications individuelles provenant de personnes qui estiment que leurs droits ont été violés mais, dans la pratique, seuls le Comité des droits de l'homme et le Comité contre la torture en reçoivent beaucoup et ont par conséquent accumulé beaucoup de retard dans leur examen. L'examen des communications nécessite une première vérification visant à déterminer si ces communications sont recevables au regard des conventions; la pratique montre qu'en moyenne, moins de 3 % de l'ensemble des communications reçues peuvent être soumises aux comités pour examen. Par conséquent, une semaine de traitement des communications mobilise plus de fonctionnaires qu'une semaine d'examen des rapports des États parties.

Des explications sur les différents types de documents sont données dans le document de référence (A/68/606). La limitation du nombre de mots des documents établis par les organes conventionnels et la limitation du nombre de langues de travail à trois (compte tenu des exceptions éventuelles énoncées dans le projet de résolution) réduisent de beaucoup le coût hebdomadaire moyen pour chaque organe conventionnel. Les mesures qui touchent les différents éléments du coût sont présentées en détail dans les annexes pertinentes.

	Coût indicatif de base d'une semaine (dollars É.-U.)									
			Service des réunions		*Documentation*					
	(a)	*(b)*	*(c)*	*(d)*	*(e)*	*(f)*	*(g)*	*(h)*	*(i)*	*(j)*
Organe conventionnel	*Nombre de dossiers à examiner par semaine*	*Nombre de semaines de travail nécessaires pour la vérification, l'examen et la préparation des dossiers*	*Interprétation*	*Comptes rendus analytiques*	*Documents établis dans trois langues de travail seulement*	*Documents établis dans les six langues officielles*	*Indemnité journalière de subsistance due aux membres*	*Personnel du Haut-Commissariat aux droits de l'homme*	*Personnel du Service d'information des Nations Unies*	*Coût indicatif total par comité d'une semaine supplémentaire d'examen de communications individuelles (à raison de 1,3 communication par heure) [(c) à (i)]*
Comité des droits de l'homme	23	80	55 800	–	538 200	448 500	73 100	261 931	–	1 377 531
Comité contre la torture	23	60	55 800	42 700	269 100	448 500	40 600	198 969	9 700	1 065 369

Le coût standard hebdomadaire de l'interprétation (voir annexe X) comprend le coût des services de 11,5 interprètes en moyenne à raison de 869 dollars par jour pendant cinq jours (montant total : 49 968 dollars) et le coût des services d'un préposé à la salle de conférence (288 dollars par jour), d'un fonctionnaire des conférences (390 dollars par jour) et d'un technicien du son (488 dollars par jour) pendant cinq jours (montant total : 5 830 dollars). Par conséquent, 49 968 dollars + 5 830 dollars = 55 978 dollars, montant arrondi à 55 800 dollars.

Le coût standard hebdomadaire des comptes rendus analytiques (voir annexe VIII) couvre l'établissement d'un compte rendu par réunion, soit 10 comptes rendus par semaine, et comprend le coût de l'établissement de chaque compte rendu (2 775 dollars) ainsi que le coût de sa traduction en cas de demande (50 % du coût d'établissement = 1 495 dollars pour une langue). Donc, 2 775 dollars + 1 495 dollars × 10 = 42 700 dollars.

Le coût de la documentation établie dans trois langues de travail seulement est calculé sur la base de 23 dossiers de 15 pages à examiner chaque semaine avant la session par les deux comités et pendant la session par le Comité des droits de l'homme, le coût standard de traduction étant de 260 dollars par page et par langue. Donc, 23 dossiers × 15 pages × 260 dollars × 3 langues = 269 100 dollars, ce montant devant être multiplié par 2 dans le cas du Comité des droits de l'homme.

Le coût de la documentation établie dans les six langues officielles est calculé sur la base de 23 dossiers de 15 pages à examiner chaque semaine, le coût de traduction étant de 260 dollars par page et par langue pour cinq langues (rapports présentés dans l'une des langues officielles). Donc, 23 dossiers × 15 pages × 260 dollars × 5 langues = 448 500 dollars.

Le coût du personnel du Haut-Commissariat aux droits de l'homme couvre le travail d'administrateurs de la classe P-3 [indiqué dans la colonne (b)] et 4 semaines de travail d'agents des services généraux (Autres classes).

Le coût du personnel du Service d'information des Nations Unies couvre le coût des attachés de presse anglais et français, épaulés par des éditeurs dans les deux langues. Le Comité des droits de l'homme examine les communications à huis clos et ne recourt donc pas au personnel du Service d'information.

Annexe V

Limitation du nombre de mots des documents établis par les organes conventionnels

1. Les rapports annuels et biennaux sont les seuls documents établis par les organes conventionnels dont le nombre de pages et le nombre de mots ne sont pas limités. La limitation du nombre de mots des documents établis par les organes conventionnels (10 700 mots à raison de 330 mots par page = 32 pages) permettra de faire des économies sur le coût annuel moyen de l'établissement des rapports. Les rapports annuels et biennaux sont, et continueront d'être, publiés dans les six langues officielles de l'ONU.

2. Sachant que la traduction d'une page dans toute les langues officielles coûte 1 300 dollars à l'heure actuelle, les économies réalisées sur chaque rapport se présentent comme suit :

	(a)	*(b)*	*(c)*	*(d)*
	Nombre de pages du dernier rapport annuel (330 mots par page)	*Nombre de page du dernier rapport biennal (330 mots par page)*	*Nombre de pages dépassant la limite de 32 pages [(a)/(b) – 32]*	*Montant indicatif des économies liées à la limitation du nombre de mots des rapports annuels (dollars É.-U.) [(c) × 1 300]*
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	165	–	133	172,900
Comité des droits de l'homme	1,651	–	1,619	2,104,700
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	183	–	151	196,300
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	88	–	56	72,800
Comité contre la torture	749	–	717	932,100
Comité des droits de l'enfant	–	68	36	46,800
Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	22	–	0	0
Sous-Comité de la prévention de la torture	33	–	1	1,300
Comité des droits des personnes handicapées	–	119	87	113,100
Comité des disparitions forcées	44	--	12	15,600
Montant total des économies potentielles				**3 655 600**

3. Sachant que les économies sur les rapports biennaux ne seront réalisées qu'une fois sur une période de deux ans, le montant moyen des économies découlant de la limitation du nombre de mots des rapports s'élèverait à 3 575 700 dollars par an ou 7 151 300 sur deux ans.

Annexe VI

Limitation du nombre de mots des documents des États parties

1. Les États parties présentent des rapports initiaux et périodiques aux organes conventionnels, ainsi que des documents de base communs, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu des conventions internationales. Aucune limite n'est fixée au nombre de mots et au nombre de pages de ces documents, qui ne sont traduits que dans les langues de travail respectives des organes conventionnels. La limitation du nombre de mots des différents rapports présentés (31 800 mots, à raison de 330 mots par page = 96 pages pour les rapports initiaux; 21 200 mots = 64 pages pour les rapports périodiques) permettra de faire des économies sur la traduction de ces documents.

2. La traduction et la publication d'une page dans une langue officielle coûtent actuellement 260 dollars. Le nombre de langues de travail indiqué ci-après est calculé en partant du principe que certains des documents seront présentés dans l'une des langues de travail, ce qui réduira le coût de traduction.

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)	(i)	(j)	(k)
Organe conventionnel	*Rapport initial (nombre moyen de pages)*	*Nombre de pages dépassant la limite de 96 pages) [(a) – 96]*	*Montant indicatif des économies potentielles par rapport initial (dollars É.-U.) [(b) × 260 × (f)]*	*Nombre moyen de rapports initiaux reçus par an 2011-2012*	*Montant des économies potentielles par an (basé sur les moyennes de 2011-2012) (dollars É.-U.) [(c) à × (d)]*	*Langues de travail*	*Rapport périodique (nombre moyen de pages)*	*Nombre de pages dépassant la limite de 64 pages [(g) – 64]*	*Montant indicatif des économies potentielles par rapport périodique (dollars É.-U.) [(h) × 260 × (f)]*	*Nombre moyen de rapports périodiques reçus par an 2011-2012*	*Montant des économies potentielles par an (basé sur les moyennes de 2011-2012) (dollars É.-U.) [(i) × (j)]*
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	*87*	*0*	*0*	*0,5*	*0*	*3,5*	*80*	*16*	*14 560*	*19*	*276 640*
Comité des droits de l'homme	*138*	*42*	*49 140*	*5*	*245 700*	*4,5*	*96*	*32*	*37 440*	*14*	*524 160*
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	*102*	*6*	*5 460*	*2,5*	*13 650*	*3,5*	*145*	*81*	*73 710*	*12*	*884 520*
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	*49*	*0*	*0*	*2,5*	*0*	*5*	*94*	*30*	*39 000*	*22*	*858 000*
Comité contre la torture	*48*	*0*	*0*	*2,5*	*0*	*5*	*85*	*21*	*27 300*	*13*	*354 900*
Comité des droits de l'enfant	*46*	*0*	*0*	*18,5*	*0*	*2,5*	*116*	*52*	*33 800*	*19,5*	*659 100*
Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	*69*	*0*	*0*	*4*	*0*	*3,5*	*n. d.*	*0*	*0*	*0*	*0*
Comité des droits des personnes handicapées	*89*	*0*	*0*	*14,5*	*0*	*4,5*	*n. d.*	*0*	*0*	*0*	*0*
Comité des disparitions forcées	*35*	*0*	*0*	*2,5*	*0*	*5*	*n. d.*	*0*	*0*	*0*	*0*
Total	***663***	***48***	***54 600***	***52,5***	***259 350***		***616***	***232***	***225 810***	***99,5***	***3 557 320***

3. Compte tenu du nombre moyen de rapports initiaux et périodiques reçus durant l'exercice 2011-2012 et de leur longueur moyenne, la limitation du nombre de mots et du nombre de pages pourrait entraîner des économies d'un montant de 3 816 670 dollars par an [colonne (e) + colonne (k)].

Annexe VII

Non-traduction de l'arriéré de comptes rendus analytiques

1. Les comptes rendus analytiques sont les comptes rendus officiels des réunions des organes conventionnels et sont en pratique traduits dans les langues de travail respectives des organes conventionnels. En raison du nombre de réunions et des capacités limitées par rapport au volume de traduction, un important arriéré s'est accumulé. Le tableau suivant montre le nombre de comptes rendus de chaque organe conventionnel qui n'ont pas encore été traduits dans l'une des langues officielles.

2. Sachant que la traduction d'une page dans une langue officielle coûte actuellement 260 dollars, le coût total de la traduction de l'arriéré s'établit comme suit :

	(a)	*(b)*
Organe conventionnel	*Arriéré de comptes rendus (pages)*	*Coût indicatif de la traduction de l'arriéré (dollars É.-U.) [(a) × 260]*
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	565	146 900
Comité des droits de l'homme	319	82 940
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	176	45 760
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	–	0
Comité contre la torture	201	52 260
Comité des droits de l'enfant	853	221 780
Comité pour la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille	14	3 640
Sous-Comité de la prévention de la torture	339	88 140
Comité des droits des personnes handicapées	53	13 780
Comité des disparitions forcées	–	0
Total	**2 520**	**655 200**

3. Le montant total des économies qui découleraient de la décision de ne pas traduire l'arriéré de comptes rendus s'élèverait à 655 200 dollars.

Annexe VIII

Réduction du nombre de langues dans lesquelles les comptes rendus analytiques sont traduits

1. Les comptes rendus analytiques sont les comptes rendus officiels des réunions des organes conventionnels et sont en pratique traduits dans les langues de travail respectives des organes conventionnels. Ils sont en général établis dans l'une des langues de travail et traduits dans les autres. Dans le projet de résolution, il est proposé qu'à la demande des États parties concernés, les comptes rendus soient traduits seulement dans la langue officielle de l'ONU utilisée par ces États parties. D'importantes économies pourraient être réalisées en réduisant ainsi le recours aux services de traduction.

2. Le coût standard de la traduction d'un compte rendu analytique de 11,5 pages dans l'une des langues officielles est de 2 990 dollars. Comme la traduction sera seulement faite sur demande, les prévisions ci-après correspondent au coût de la traduction de 50 % seulement des comptes rendus analytiques dans une langue.

	(a)	*(b)*	*(c)*	*(d)*	*(e)*	*(f)*	*(g)*
Organe conventionnel	*Langues de travail*	*Nombre de semaines de réunion par an*[a]	*Nombre de comptes rendus analytiques établis [(b) × 10]*	*Coût de la traduction d'un compte rendu analytique dans les langues de travail*[b] *(dollars É.-U.) [(a) – 1 × 2 990]*	*Coût annuel de la traduction des comptes rendus analytiques dans les langues de travail (dollars É.-U.) [(c) × (d)]*	*Traduction sur demande des comptes rendus analytiques dans une langue (dollars É.-U.) [2 990 ÷ 2 × (c)]*	*Montant total des économies potentielles résultant de la traduction uniquement sur demande des comptes rendus analytiques dans une langue officielle (dollars É.-U.) [(e) – (f)]*
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	4	6	60	8 970	538 200	89 700	448 500
Comité des droits de l'homme	5	9	90	11 960	1 076 400	134 550	941 850
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	4	6	60	8 970	538 200	89 700	448 500
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	6	9	90	14 950	1 345 500	134 550	1 210 950
Comité contre la torture	6	6	60	14 950	897 000	89 700	807 300
Comité des droits de l'enfant	3	9	90	5 980	538 200	134 550	403 650
Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	4	3	30	8 970	269 100	44 850	224 250
Sous-Comité de la prévention de la torture	3	3	30	5 980	179 400	44 850	134 550
Comité des droits des personnes handicapées	5	3	30	11 960	358 800	44 850	313 950
Comité des disparitions forcées	6	4	40	14 950	598 000	59 800	538 200
Total					**6 338 800**	**867 100**	**5 471 700**

[a] À l'exclusion des réunions d'avant-session, des réunions des groupes de travail et des réunions extraordinaires.
[b] En partant du principe que le compte rendu est établi dans l'une des langues de travail.

Annexe IX

Réduction du nombre de langues de travail dans lesquelles les documents des organes conventionnels sont traduits

1. La plupart des documents présentés aux organes conventionnels ou établis par eux au cours de leurs travaux sont traduits dans les langues de travail adoptées par chacun d'eux. Il s'agit des rapports des États parties, des listes de questions posées aux États parties et des réponses des États parties, ou, dans le cas du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, des rapports de session. Actuellement, les organes conventionnels utilisent entre trois et six langues officielles dans le cadre de leurs travaux. Dans le projet de résolution, il est proposé de réduire le nombre de langues utilisées à trois au maximum, des services dans une quatrième langue pouvant être assurés à titre exceptionnel à la demande des organes conventionnels.

2. La traduction et la publication d'une page dans une langue officielle coûtent actuellement 260 dollars. Le nombre de langues de travail indiqué ci-après est calculé en partant du principe que certains des documents seront présentés dans l'une des langues de travail, ce qui réduira le coût de traduction. Le coût total de la traduction dans les trois langues de travail prend en compte les demandes éventuelles de traduction dans une quatrième langue.

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)	(i)
Organe conventionnel	*Langues de travail actuelles*	*Nombre de pages traduites chaque semaine dans les langues de travail seulement*[a]	*Montant indicatif du coût hebdomadaire de la traduction dans les langues de travail actuelles (dollars É.-U.) [(b) × 260 × (a)]*	*Montant indicatif du coût hebdomadaire de la traduction dans trois langues de travail seulement (dollars É.-U.) [(b) × 260 × 3]*	*Montant des économies hebdomadaires découlant de la réduction du nombre de langues de travail à trois (dollars É.-U.) [(c) – (d)]*	*Nombre de semaines de réunion par an (à l'exclusion des réunions d'avant session et d'après session et les réunions extraordinaires)*	*Montant indicatif du coût annuel de la traduction dans les langues de travail actuelles (dollars É.-U.) [(c) × (f)]*	*Montant indicatif du coût annuel de la traduction dans trois langues de travail seulement (dollars É.-U.) [(d) × (f)]*	*Montant des économies annuelles découlant de la réduction du nombre de langues de travail à trois (dollars É.-U.) [(g) – (h)]*
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	3,5	186	169 260	145 080	24 180	6	1 015 560	870 480	145 080
Comité des droits de l'homme	4,5	268	313 560	209 040	104 520	9	2 822 040	1 881 360	940 680
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	3,5	266	242 060	207 480	34 580	6	1 452 360	1 244 880	207 480
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	5	327	425 100	255 060	170 040	9	3 825 900	2 295 540	1 530 360
Comité contre la torture	5	356	462 800	277 680	185 120	6	2 776 800	1 666 080	1 110 720
Comité des droits de l'enfant	3	313	203 450	244 140	-40 690	9	1 831 050	2 197 260	-366 210
Comité pour la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille	3,5	85	77 350	66 300	11 050	3	232 050	198 900	33 150
Sous-Comité de la prévention de la torture	3	25	16 250	19 500	-3 250	3	48 750	58 500	-9 750
Comité des droits des personnes handicapées	4,5	330	386 100	257 400	128 700	5	1 930 500	1 287 000	643 500
Comité des disparitions forcées	5	178	231 400	138 840	92 560	4	925 600	555 360	370 240
Total			**2 527 330**	**1 820 520**	**706 810**		**16 860 610**	**12 255 360**	**4 605 250**

[a] Le nombre de pages traduites chaque semaine tient compte de la limitation du nombre de mots et du nombre de pages des rapports des États parties (voir annexe VI) de manière à ne pas compter deux fois les économies potentielles.

Annexe X

Réduction du nombre de langues de travail utilisées pour l'interprétation lors des réunions des organes conventionnels

1. Les réunions des organes conventionnels sont tenues dans celles des six langues officielles que ces organes ont adoptées comme leurs langues de travail. Actuellement, les organes conventionnels utilisent entre trois et six des six langues officielles dans le cadre de leurs travaux. Dans le projet de résolution, il est proposé de réduire le nombre de langues de travail à trois au maximum, étant entendu que des services d'interprétation dans une quatrième langue officielle peuvent être assurés à la demande des États parties ou, à titre exceptionnel, à la demande des organes conventionnels.

2. Le coût de l'interprétation simultanée dans une langue est déterminé par le nombre d'interprètes nécessaires pour constituer l'équipe. En ce qui concerne l'anglais, l'espagnol, le français et le russe et les interprètes travaillent par équipes de trois, tandis que pour l'arabe et le chinois, ils doivent travailler par équipes de quatre. Ainsi, pour assurer des services d'interprétation dans les six langues officielles, il faudrait en tout 20 interprètes. Actuellement, les services d'un interprète à Genève coûtent environ 869 dollars par jour, soit 4 346 dollars par semaine. Avec la réduction du nombre de langues de travail, sachant qu'il est possible d'en ajouter une quatrième sur demande (quelles que soient les langues utilisées), il faudrait en moyenne 11,5 interprètes. En fonction du nombre de demandes de services d'interprétation dans d'autres langues, il sera peut-être nécessaire de revoir ce chiffre.

	(a)	*(b)*	*(c)*	*(d)*	*(e)*	*(f)*	*(g)*
Organe conventionnel	*Nombre de semaines de réunion alloué par an (à l'exclusion des réunions extraordinaires)*	*Langues de travail*	*Nombre d'interprètes requis pour assurer des services dans les langues de travail*	*Montant indicatif du coût hebdomadaire de l'interprétation (dollars É.-U.) [(c) × 4 346]*	*Montant indicatif du coût annuel de l'interprétation dans toutes les langues de travail (dollars É.-U.) [(d) × (a)]*	*Montant indicatif du coût de l'interprétation dans trois langues de travail seulement (dollars É.-U.) [11,5 × 4 346 × (a)]*	*Montant des économies potentielles découlant de la réduction du nombre de langues de travail à trois (dollars É.-U.) [(e) – (f)]*
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	6	AEFR (4)	12	52 151	312 905	299 867	13 038
Comité des droits de l'homme	12	AArEFR (5)	16	69 534	834 412	599 734	234 678
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	8	AEFR (4)	12	52 151	417 206	399 823	17 384
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	12	AArCEFR (6)	20	86 918	1 043 016	599 734	443 282
Comité contre la torture	6	AArCEFR (6)	20	86 918	521 508	299 867	221 641
Comité des droits de l'enfant	12	AEF (3)	9	39 113	469 357	599 734	-130 377
Comité pour la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille	3	AEFR (4)	12	52 151	156 452	149 933	6 519
Sous-Comité de la prévention de la torture	3	AEF (3)	9	39 113	117 339	149 933	-32 594
Comité des droits des personnes handicapées	5	AArCEF (5)	17	73 880	517 162	349 845	167 317
Comité des disparitions forcées	4	AArCEFR (6)	20	86 918	347 672	199 911	147 761
Total				**638 847**	**4 737 029**	**3 648 381**	**1 088 647**

Abréviations : A = anglais; Ar = arabe; C = chinois; E = espagnol; F = français; R = russe.

Annexe XI

Calcul du coût du temps de réunion supplémentaire alloué aux organes conventionnels

1. Le paragraphe 26 du projet de résolution prévoit que, du temps de réunion supplémentaire sera accordé aux organes conventionnels pour leur permettre de traiter le nombre prévu de rapports d'États parties et de communications individuelles et d'éviter d'accumuler les retards. Comme indiqué dans l'annexe I, ce temps de réunion supplémentaire représente en tout 12 semaines. Ces semaines de réunion supplémentaires entraîneront des services de conférence supplémentaires et un surcroît de frais de voyage des membres des organes conventionnels. Dans le projet de résolution, il est proposé aussi de prévoir, à titre temporaire, une marge de 15 % (du nombre de rapports reçus des États parties, colonnes (e) et (f) de l'annexe I), soit 8,6 semaines qui viennent s'ajouter au temps imparti aux réunions, ce qui aurait une incidence sur les services de conférence et les frais de voyage. Le temps supplémentaire alloué aux réunions, le coût des services de conférence et les frais de voyage sont indiqués dans le tableau ci-après.

(En dollars des États-Unis)

	Montant indicatif des coûts hebdomadaires après application de toutes les mesures d'économie (coûts standard indiqués à l'annexe III)						*Coût des semaines de réunion supplémentaires proposées dans le projet de résolution, par comité*			*Montant total du coût lié aux semaines supplémentaires correspondant à la marge proposée dans le projet de résolution, par comité*	
	Services des réunions		*Documentation*								
	(a)	*(b)*	*(c)*	*(d)*	*(e)*	*(f)*	*(g)*	*(h)*	*(i)*	*(j)*	*(k)*
Examen des rapports des États parties	*Interprétation*	*Comptes rendus analytiques*	*Trois langues de travail*	*Six langues officielles*	*Indemnité journalière de subsistance due aux membres*	*Nombre de semaines de réunion supplémentaires proposé dans le projet de résolution*	*Services de conférence [(a) + (b) + (c) + (d) × (f)]*	*Indemnité journalière de subsistance due aux membres [(e) × (f)]*	*Nombre de semaines supplémentaires correspondant à la marge de 15 % proposée dans le projet de résolution*	*Services de conférence [(a) + (b)+ (c) + (d) × (i)]*	*Indemnité journalière de subsistance due aux membres [(e) × (i)]*
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	55 800	42 700	145 080	45 500	73 100	3,2	925 056	233 920	0,8	231 264	58 480
Comité des droits de l'homme	55 800	42 700	209 040	32 500	73 100	0	0	0	1,7	578 068	124 270
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	55 800	42 700	207 480	32 500	73 100	0	0	0	2	676 960	146 200
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	55 800	42 700	255 060	87 100	93 400	0,3	132 198	28 020	1	440 660	93 400
Comité contre la torture	55 800	42 700	277 680	45 500	40 600	3,6	1 518 048	146 160	0,9	379 512	36 540
Comité des droits de l'enfant	55 800	42 700	244 140	85 800	73 100	2,6	1 113 944	190 060	0,4	171 376	29 240
Comité pour la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille	55 800	42 700	66 300	28 600	56 800	0,6	116 040	34 080	0	0	0
Comité des droits des personnes handicapées	154 600	42 700	257 400	32 500	125 200	0	0	0	1,5	730 800	187 800
Comité des disparitions forcées	55 800	42 700	138 840	32 500	40 600	0	0	0	0	0	0
Nombre total de semaines consacrées à l'examen des rapports des États parties						**10,3**	**3 805 286**	**632 240**	**8,3**	**3 208 640**	**675 930**

	Montant indicatif des coûts hebdomadaires après application de toutes les mesures d'économie (coûts standard indiqués à l'annexe III)						*Coût des semaines de réunion supplémentaires proposées dans le projet de résolution, par comité*			*Montant total du coût lié aux semaines supplémentaires correspondant à la marge proposée dans le projet de résolution, par comité*	
	Services des réunions		*Documentation*								
	(a)	*(b)*	*(c)*	*(d)*	*(e)*	*(f)*	*(g)*	*(h)*	*(i)*	*(j)*	*(k)*
Examen des rapports des États parties	*Interpré-tation*	*Comptes rendus analytiques*	*Trois langues de travail*	*Six langues officielles*	*Indemnité journalière de subsistance due aux membres*	*Nombre de semaines de réunion supplémentaires proposé dans le projet de résolution*	*Services de conférence [(a) + (b) + (c) + (d) × (f)]*	*Indemnité journalière de subsistance due aux membres [(e) × (f)]*	*Nombre de semaines supplémentaires correspondant à la marge de 15 % proposée dans le projet de résolution*	*Services de conférence [(a) + (b)+ (c) + (d) × (i)]*	*Indemnité journalière de subsistance due aux membres [(e) × (i)]*
Examen des communications individuelles (coûts standard indiqués à l'annexe IV)											
Comité des droits de l'homme	55 800	0	538 200	448 500	73 100	0,7	729 750	51 170	0,3	312 750	21 930
Comité contre la torture	55 800	42 700	269 100	448 500	40 600	1	816 100	40 600	0	0	0
Coût total des semaines supplémentaires						**12**	**5 351 136**	**724 010**	**8,6**	**3 521 390**	**697 860**